

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 27 mars 2024 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique,
Lebeau-Guillot Nicolas, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Julien Beauchot,

Ayeb Ines représentée par Saillet Mylène,
Bouché Maryline représentée par Sauge Pascal,
Limam Chadia représentée par Dupessey Christian,
Louiza Lounis représentée par Michel Boucher,
Villari Sophie représentée par Julien Beauchot,
Djadel Djamel représenté par Gabriel Doublet,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves (jusqu'au point 8 inclus), Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard (jusqu'au point 2 inclus et pour les points 29 et 30, représenté par Anthonioz
Rossiaux Claude pour les autres points), Barges-Delattre Marion, Anthonioz Rossiaux Claude,

Clerc Paulette représenté par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Blouin Antoine, Anchisi Nadège, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Isabelle Vincent, Anne Favrelle
(jusqu'au point 17 inclus),

Bosland Jean-Paul représenté par Antoine Blouin,
Joanny Deguin représenté par Anne Fravrelle (jusqu'au point 17 inclus),

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Cottet Danielle, Charvet Yannick,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Feneul Véronique, Pellier Pascale, Collot Michel,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel.

Jacquier Nadine représentée par Milleret Marie-Jeanne,

Excusés :

Liermier François, Mehdi Amine, Matthieu Loiseau, Mayca Pascale, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin.

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Vanessa Bouchet, Laura Jusserand,
Messieurs Romain Bosson, Jean-Paul Costaz, Pierre-Jean Crastes, Marc Delemazure, Gilles Ravinet.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	8
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	9
1 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....	9
2 - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL.....	9
3 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL.....	10
4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.....	13
5 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL.....	13
6 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	14
7 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	15
8 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET EAU.....	16
9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU.....	16
10 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET EAU.....	17
11 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	18
12 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	19
13 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	19
14 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET TRAMWAY.....	20

15 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET TRAMWAY	21
16 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRAMWAY.....	21
17 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	22
18 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	23
19 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	23
20 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	24
21 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	25
22 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	25
B) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	27
23 - AVENANT 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ET DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS ET DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION.....	27
24 - PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4ÈME ÉCHÉANCE - 2024-2029 - CONSULTATION DU PUBLIC.....	29
C) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	32
25 - DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE LA DERNIÈRE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DU P+R ALTEA.....	32
D) DIRECTION DE L'HABITAT.....	35
26 - CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX - BAILLEUR ICF HABITAT.....	35
E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	37
27 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A).....	37
28 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ANNEMASSE NATATION.....	37
F) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	39
29 - AUTORISATION AU PROFIT DE L'EPF POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL CONSTITUTIF DE DROIT RÉEL - LOT 1 GPDIS.....	39
30 - AUTORISATION AU PROFIT DE L'EPF POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL CONSTITUTIF DE DROIT RÉEL - LOT 2 GPDIS.....	41
G) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	45
31 - TABLEAU DES EMPLOIS 2024.....	45
H) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	47
32 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	47
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	47

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2024 est adopté.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 30 janvier 2024

BC_2024_0008 télétransmise en préfecture le 30 janvier 2024
Reconduction du groupement de commandes dont Annemasse Agglo est coordonnateur pour la réalisation de mesures de trafic par comptages et enquêtes sur le réseau routier pour la période 2024-2028 pour les collectivités d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux.

Bureau du 6 février 2024

BC_2024_0009 télétransmise en préfecture le 8 février 2024
Formulation d'un avis favorable d'Annemasse Agglo au projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse, consultée en tant que personne publique associée sur cette modification portant sur des adaptations du règlement graphique et écrit afin de correspondre aux grands projets structurants, aux évolutions du territoire et de modifier les dispositions réglementaires de la zone UZ2 (évolution de la ZAC, EcoQuartier Château Rouge).

BC_2024_0010 télétransmise en préfecture le 8 février 2024
A la suite de la démission de Louiza LOUNIS au poste de représentante d'Annemasse Agglo au sein de la structure en charge du logement SA HLM SOLLAR, désignation de Dominique LACHENAL.

Bureau du 13 février 2024

BC_2024_0011 télétransmise en préfecture le 14 février 2024
Reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Annemasse Agglo et la COFG (Coopération des Organismes de Formation du Genevois) prévoyant le versement d'une subvention d'Annemasse Agglo à hauteur de 18 000 € au titre de 2024 à cet organisme en charge notamment de la semaine de l'orientation (forum post 3ème), de la table ronde sur l'alternance et la voie professionnelle et de la formation des professeurs de collège sur la voie professionnelle.

BC_2024_0012 télétransmise en préfecture le 14 février 2024
Approbation des termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2023-2024 entre ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES et Annemasse Agglo prévoyant la prolongation de la durée de la convention de 5 mois afin de permettre la finalisation de l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité, soit jusqu'au 31 juillet 2024 et sans impact financier.

Bureau du 27 février 2024

BC_2024_0013 télétransmise en préfecture le 29 février 2024
Ressources Humaines - Approbation de précisions sur la mise en œuvre du nouveau Complément Indemnitaire Annuel (CIA) actant notamment la condition de 6 mois de présence effective (en position d'activité) sur l'année civile N et d'entretien professionnel avant la date de versement de la prime dont le montant maximum reste inchangé (600 € brut).

BC_2024_0014 télétransmise en préfecture le 29 février 2024
Ressources Humaines - Approbation de précisions sur la mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) actant notamment la condition de 6 mois de présence effective (en position d'activité) sur l'année civile N et d'entretien professionnel avant la date de versement de la prime dont le montant maximum reste inchangé (600 € brut, versé en avril pour les agents de la police municipale).

BC_2024_0015 télétransmise en préfecture le 29 février 2024
Délibération fixant la liste des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile pour l'année 2024.

BC_2024_0016 télétransmise en préfecture le 29 février 2024
Subventions aux associations sportives scolaires de l'agglomération au titre de l'année 2023-2024
- Lycée Jean Monnet : 1 500 €,
- Lycée des Glières : 1 785 €,
- Collège Jacques Prévert : 800 €,

- Collège Paul-Emile Victor : 3 000 €,
 - Collège Michel Servet : 2 000 €,
 - Collège Paul Langevin : 2 500 €,
- Soit un montant total de 11 585 €.

BC_2024_0017 télétransmise en préfecture le 29 février 2024

Octroi d'une subvention de 21 000 € au profit de l'association Vélo Club d'Annemasse pour l'organisation de la course élite cycliste Annemasse-Bellegarde du dimanche 24 mars 2024.

BC_2024_0018 télétransmise en préfecture le 29 février 2024

Octroi d'une subvention de 1 000 € à la Direction départementale de l'Union nationale du sport scolaire pour l'organisation du Championnat national de Basketball féminin qui s'est déroulé sur le territoire du 5 au 8 février 2024.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D_2024_0025 télétransmise en préfecture le 6 février 2024

Décision d'estimer en justice – Suite au rejet de la requête par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, décision de se pourvoir en cassation dans le cadre du recours contre les permis de construire délivrés à la SAS MBB INVEST au motif qu'il lèse Annemasse Agglo dans l'application de son Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et notamment son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), et de confier à la SCP Marlange de la Burgade, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation la défense des intérêts d'Annemasse Agglo.

D_2024_0026 télétransmise en préfecture le 6 février 2024

Décision d'estimer en justice pour l'ensemble des procédures qui seraient diligentées dans le cadre du permis de construire délivré à la SCI LA COLLINE au motif que le projet d'extension dans la ZAE du Mont-Blanc ne correspond pas aux partis pris d'aménagement du territoire et des zones commerciales que Annemasse Agglo souhaite mettre en œuvre et de confier au cabinet d'avocats VEDESI la défense des intérêts d'Annemasse Agglo.

D_2024_0027 télétransmise en préfecture le 6 février 2024

Renouvellement du contrat de service infogérance avec la société AZIMUTEC pour les besoins informatiques de la cité de la solidarité internationale (CSI) pour une durée de 4 ans et un montant annuel de 8 200 €HT.

D_2024_0028 télétransmise en préfecture le 6 février 2024

Approbation d'une convention à intervenir avec le lycée Jean Monnet pour la réalisation par les élèves et aux frais de l'établissement scolaire de 2 brunchs solidaires au sein de l'Accueil de Jour de la Maison des Solidarités les 23 janvier et 5 mars 2024.

D_2024_0029 télétransmise en préfecture le 6 février 2024

Attribution du marché subséquent n°7 au lot n°04 Création, extension, dévoiement et renouvellement - accord-cadre de travaux - poteaux incendie - astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement à la société SOGEA RHONE-ALPES pour un montant de 251 922,30 €HT.

D_2024_0030 télétransmise en préfecture le 6 février 2024

Attribution des marchés subséquents n°2 au lot n°2 et au lot n°3 relatifs aux travaux d'entretien et de réparation - poteaux incendie - astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo à la société DECREMPS BTP sur la base d'un montant maximum de 1 M€HT pour le lot 2 et 1,1 M€HT pour le lot 3.

D_2024_0031 télétransmise en préfecture le 6 février 2024

Signature d'une convention avec le Lycée Polyvalent des Glières actant un partenariat favorisant la coopération entre le lycée et Annemasse Agglo, notamment via la réalisation de stages et le développement de l'apprentissage.

D_2024_0032 télétransmise en préfecture le 12 février 2024

Signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 Terrassement – Fouille en tranchée – Canalisations relatif au marché de travaux d'eau potable et d'assainissement pour les rues du 14 juillet, 11 novembre et La Fayette actant la réalisation par la société BENEDETTI-GUELPA, titulaire du lot, de prestations

supplémentaires rendues nécessaires suite à la reprise en fouille ouverte du réseau unitaire de la rue la Fayette, pour un montant de 53 219,39 €HT portant le montant du marché à 451 188,34 €HT.

D_2024_0033 télétransmise en préfecture le 12 février 2024

Cité de la Solidarité Internationale – Approbation des avenants n°6 et 9 pour le renouvellement des baux à intervenir avec l'Association Départementale de la Protection Civile de Haute-Savoie – ADPC 74 pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour la location:

- des bureaux n°1, 2 et 3 moyennant un loyer mensuel de 720,10 € TTC,
- du bureau n°10 moyennant un loyer mensuel de 199,21 € TTC.

D_2024_0034 télétransmise en préfecture le 12 février 2024

GRAND FORMA – Avenant de prolongation n°3 à la convention d'occupation temporaire conclue avec GALAXIE 5 (G5) pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec application des tarifs de location des salles et places de stationnement du dispositif GRAND FORMA en vigueur.

D_2024_0035 télétransmise en préfecture le 12 février 2024

Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC étude pour le traitement micropolluants à hauteur de 50 % de la somme engagée pour la réalisation de l'étude dont le montant s'élève à 30 000 €HT.

D_2024_0036 télétransmise en préfecture le 12 février 2024

Modification de la périodicité de facturations a la régie du conservatoire (trimestrielle au lieu de mensuelle).

D_2024_0037 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent en immersion à la direction des mobilités d'Annemasse Agglo pour la location de la chambre n°1 du 12 février au 11 mars 2024 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 202,00 €TTC.

D_2024_0038 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway, prestations d'investigation et de diagnostic amiante-plomb avant démolition confiées à la société DJM EXPERTISES / ALEA CONTROLES pour un montant de 2 190 €HT.

D_2024_0039 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Signature d'un contrat à intervenir avec la société CHUBB pour le système de sécurité incendie de Château Bleu pour l'année 2024 et un montant annuel de 3 232,55 €HT.

D_2024_0040 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Décision d'ester en justice pour l'ensemble des procédures qui seraient diligentées dans le cadre des difficultés rencontrées dans l'exécution de la convention financière liant Annemasse Agglo et le SM4CC pour l'organisation de la ligne 5 et du TAD sur le périmètre du SM4CC, et de confier au cabinet d'avocats VEDESI la défense des intérêts d'Annemasse Agglo.

D_2024_0041 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Signature de la convention d'intervention musicale du conservatoire au sein des écoles du territoire d'Annemasse Agglo sur le principe d'une facturation de 8 séances de 45 minutes, soit une recette attendue de 500 € par projet.

D_2024_0042 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Renouvellement du contrat de maintenance pour la solution logicielle de gestion des déchets avec la société STYX pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 4 804 ,23 €HT.

D_2024_0043 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour la solution logicielle MARCOWEB éditée par la société AGYSOFT pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 11 676 ,00 €HT.

D_2024_0044 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Signature d'un contrat pour la solution logicielle ULA (licences) avec la société ORACLE pour une durée de 3 ans et un montant total de 215 505 ,36 €HT.

D_2024_0045 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Signature du contrat de maintenance et d'entretien des 23 défilibrillateurs des sites d'Annemasse Agglo équipés avec la société SECOURSMED pour un montant annuel de 4 370 €HT.

D_2024_0046 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Cession d'un compacteur à rouleau de type Packmat à la société TRIGENIUM de 2016 pour un montant total de 3 500 € - Approbation de la sortie du matériel de l'inventaire du budget des ordures ménagères.

D_2024_0047 télétransmise en préfecture le 25 février 2024

Cession d'une saleuse de type Rock SGS 1200 de 2005 par vente aux enchères au prix de 2 641,22 € - Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

D_2024_0048 télétransmise en préfecture le dimanche 25 février 2024

Cession d'un camion équipé d'une benne de collecte des ordures ménagères de 2007 au prix de 2 000 € - Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget des ordures ménagères.

D_2024_0049 télétransmise en préfecture le dimanche 25 février 2024

Renouvellement de la convention d'occupation temporaire et précaire, à titre gratuit, d'un espace dans le bâtiment "THERMOZ" situé au 7 rue des Chasseurs à VILLE-LA-GRAND au profit de l'Association des Restos du Cœur

D_2024_0050 télétransmise en préfecture le dimanche 25 février 2024

Renouvellement de l'engagement d'Annemasse Agglo au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC 2024-2028, pour la gestion durable de la forêt intercommunale pour un montant de 1€ par hectare et 25 € de frais de gestion.

D_2024_0051 télétransmise en préfecture le dimanche 25 février 2024

Cession de matériel équipant le tracteur affecté au service voirie mutualisé pour un montant de 400,16 € - Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

D_2024_0052 télétransmise en préfecture le dimanche 25 février 2024

Conservatoire d'Annemasse Agglo : signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la salle Louis Malle à la Ville d'Annemasse fixant la libération du local par la Ville au 1^{er} octobre 2023.

D_2024_0053 télétransmise en préfecture le dimanche 25 février 2024

Animation du Réseau Intermède - Signature d'un contrat de cession avec l'association l'Afrique dans les Oreilles pour le spectacle musical « AKUTIK ORIGINS » du 9 juillet 2024 prévoyant une rémunération à hauteur de 2 900 €HT.

D_2024_0054 télétransmise en préfecture le dimanche 25 février 2024

Conservatoire d'Annemasse Agglo : approbation d'une convention d'utilisation des locaux déterminant les conditions de mise en œuvre du service incendie par les utilisateurs.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article 211-7 du code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Comme pour l'année 2023, il est envisagé pour 2024 un besoin de financement à hauteur de 17,5 € maximum pour 96 532 habitants (population DGF de 96 677 habitants à laquelle est appliqué un prorata de 99,85 % correspondant à la population d'Annemasse Agglo comprise dans le territoire du SM3A), soit pour un montant maximum de 1 689 310 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 689 310 € pour l'exercice 2024 - produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Gabriel Doublet profite de l'examen de ce dossier pour saluer l'investissement de **Maurice Laperrousaz** et **Robert Burgniard** au sein du SM3A.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 689 310 € pour l'exercice 2024 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

2 - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget Principal et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Résultat global de la section de fonctionnement : 3 086 997,65€
Résultat global de la section d'investissement : - 1 469 161,08 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 3 913 492,39 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 3 233 295,96 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de 2 149 357,51 €. Il est proposé l'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour 2 149 357,51 €
- en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 937 640,14 €

Le résultat d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » pour 1 469 161,08 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2023 du budget Principal au budget primitif 2024 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

3 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération n°CC_2023_0174 du 20 décembre 2023 « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 applicable au budget Principal, au budget des ordures ménagères et au budget de l'immobilier d'entreprises »

Vu la délibération n°CC_2024_0003 « Adoption d'un règlement budgétaire et financier »

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2024 du budget Principal.

*Dans la construction de ce budget, **Gabriel Doublet** rappelle que les contraintes globales étaient de deux ordres : d'une part, un contexte inflationniste, notamment avec des coûts de l'énergie pesant sur l'ensemble des charges, et, d'autre part, des éléments propres à la gestion du personnel (crise du recrutement, impactant la capacité humaine à faire, et mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat, ayant un impact direct sur les charges de personnel).*

***Le Président** présente les éléments clés du budget principal en section investissement et fonctionnement, puis détaille la proposition d'ajustement des taux de fiscalité dès 2024. L'effort fiscal demandé est raisonnable, permettant ainsi d'atteindre la moyenne des EPCI de la région. Il rappelle qu'Annemasse Agglomération est l'un des établissements de coopération intercommunale les plus intégrés (nombre de compétences élevé).*

*Concernant la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), à la demande de **Pascale Pellier, Gabriel Doublet** confirme que le taux proposé de 2,5% se base sur la moyenne régionale AURA.*

*Pour **Yves Cheminal**, « équilibrer un budget avec de nouvelles taxes n'est pas acceptable ». Ce dernier déplore la multiplicité des taxes, dont les propriétaires et les entreprises sont les seules cibles. Enfin, il évoque des « investissements de confort » et des recherches d'économies non suffisantes. Pour toutes ces raisons, il annonce qu'il votera défavorablement. **Gabriel Doublet** partage également le regret d'un levier fiscal reposant en grande partie sur les propriétaires. Cette situation, fruit de décisions nationales, dépossède Annemasse Agglomération d'un lien fiscal avec toute une partie du territoire, puisque ce dernier compte seulement 51% de propriétaires. Concernant la « multiplicité des taxes » évoquée par le Maire de Bonne, le Président rappelle toutefois la disparition de la Taxe d'Habitation.*

Antoine Blouin note qu'au vu du contexte national, si le débat d'orientation budgétaire avait lieu ce soir, « les perspectives seraient encore plus piquantes qu'il y a quelques semaines », même si la Haute-Savoie bénéficie d'un contexte démographique et économique particulier. Il explique qu'il votera contre la hausse de la taxe foncière. Pour autant, il précise qu'il ne vote pas contre la réduction des inégalités sur le territoire, ni contre la lutte contre le réchauffement climatique -comme il a pu l'entendre en filigrane dans les débats. Pour sa part, le plan de mandat doit être réinterrogé et retravaillé rapidement, car la vision budgétaire n'est désormais plus la même. Dans les arguments en faveur de la hausse de la TFB, figurait l'objectif de « laisser une situation financière saine à nos successeurs en 2026 » ; à la lecture du tableau de perspectives financières, malgré les économies et les recettes supplémentaires issues de la fiscalité, ce ne sera pour lui pas vraiment le cas. De nouveaux arbitrages budgétaires seront nécessaires. Enfin, pour le Maire de Gaillard, « l'argument sur la comparaison des taux entre EPCI ne donne pas un droit de tirage dans la poche des administrés ». Il ajoute que dès le premier séminaire budgétaire, les hypothèses de fiscalité ont été abordées avant les pistes d'économies. Il comprend qu'Annemasse Agglo est liée à la réalisation de projets engagés depuis un certain temps, néanmoins, force est de constater que l'EPCI ne dispose plus de marges de manœuvre, mise à part la fiscalité, ce qui n'est pour lui pas satisfaisant. Certains projets en 2023 ont connu des plus-values importantes, sans pour autant que des économies soient engagées en parallèle sur d'autres dossiers.

En réponse, **Gabriel Doublet** précise que les recherches d'économies ont bien été faites avant d'évoquer une hausse de la fiscalité. Concernant les perspectives, nul ne sait comment le contexte va évoluer. La hausse permettra plus de sérénité sur les 3 ou 4 exercices à venir, souligne-t-il. Enfin, il n'est pas question de droit de tirage, mais de corrélation entre la fiscalité et le niveau de service proposé.

En réponse à **Claude Anthonioz-Rossiaux** qui se questionne sur l'impact de l'augmentation sur les ménages, **Christian Dupessey** explique que les 21 euros d'augmentation de TFB s'entendent par foyer fiscal et non par contribuable.

Pour **Michel Boucher**, au vu des tableaux présentés, l'augmentation est nécessaire dès cette année. Aussi, il votera favorablement, « par nécessité et pas par gaieté de cœur », précise-t-il. Il rappelle par ailleurs que l'impôt permet la redistribution dans un territoire inégalitaire. Quant à l'augmentation des dépenses de personnel compte-tenu des mesures gouvernementales pour le pouvoir d'achat, il estime que « c'est une bonne chose pour garder les agents et un service public fort ».

Pauline Plagnat-Cantorregi explique que « si le budget est insuffisant aujourd'hui, c'est parce que nous n'avons pas actionné le levier comme les autres ». Pour elle, le plan de mandat ne contient pas de dépenses luxueuses. Il s'agit d'organiser « le mieux vivre de demain ». En effet, en améliorant la qualité de l'air et en proposant une alternative en transports publics, les investissements d'aujourd'hui seront les économies de demain.

Rappelant les inégalités présentes sur le territoire, **Christian Dupessey** estime la hausse de la fiscalité proposée équilibrée et nécessaire. Il souligne également que 2 millions d'économies ont été trouvés.

Patrick Antoine regrette la disparition de la TH, qui était un lien de solidarité équilibré. Toutefois, cela ne doit pas être une raison valable pour augmenter d'autres taxes. Il convient que des efforts sur les économies ont été faits (suppressions et décalages dans le temps), mais les choix doivent se faire au regard des recettes disponibles en face. Il indique que la commune de Vétraz-Monthoux est favorable à la THRS et au reversement à 100% de la taxe d'aménagement sur les ZAE. Pour la TFB, une telle augmentation n'est pas neutre, même si le taux rejoint ceux pratiqués au niveau local. Il souhaite être assuré que le levier fiscalité ne sera plus activé d'ici la fin du mandat. Enfin, il rejoint Antoine Blouin sur la nécessité de revoir le plan de mandat, rédigé à une époque où la fiscalité ne faisait pas partie des débats. « Les contribuables attendent de nous d'être raisonnables », conclut-il.

Gabriel Doublet confirme que le taux de TFB ne sera plus actionné d'ici la fin de mandat.

Nicolas Lebeau-Guillot invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport de Jean Pisani-Ferry, chargé de l'évaluation des impacts macroéconomiques de la transition écologique. Ce rapport précise que les investissements annuels nécessaires pour financer la transition écologique sont évalués à 2 % ou 2,5 % du PIB, soit 66 milliards d'euros supplémentaires par an d'ici à 2030. Dans ce contexte, « il serait démagogique de dire que les baisses d'impôt vont se poursuivre », commente-t-il. Au niveau d'Annemasse-Agglo, dont le territoire a considérablement évolué depuis 2019 avec un taux de TFB à zéro, la hausse de la fiscalité est pour lui désormais justifiée.

Jean-Luc Soulat évoque une situation complexe, avec beaucoup de projets qui ont coûté bien plus cher qu'initialement prévu. Il regrette la disparition de la Taxe d'Habitation, qui avait le mérite de cibler également les locataires. Enfin, il rejoint Antoine Blouin sur le fait que la prospective devient aléatoire à compter de 2027.

Pour **Denis Maire**, « on ne peut pas arbitrer entre la fin du mois et la fin du monde ». Il votera la hausse de la fiscalité, rendue nécessaire par les contraintes conjoncturelles et structurelles. Le Maire de Juvigny évoque la fin d'un cycle de 10 ans et convient de la nécessité d'outils de pilotages plus précis que le plan de mandat. Les économistes invitent effectivement à faire des investissements ; de surcroît, certains investissements ne doivent plus être faits (ex. énergie fossile). Pour lui, il conviendra de trouver où est l'euro investi le plus efficace.

En réponse à **Yves Cheminal** qui évoque la situation d'une administrée de sa commune touchant 600 euros de retraite et devant réaliser un prêt de 10000 pour une chaudière, **Gabriel Doublet** précise que des critères de plafonnement, dégrèvement, voire d'exonération totale, existent en fonction du revenu fiscal.

Pascale Pellier rappelle que des propriétaires retraités sont tributaires des Restos du Cœur et que tout le monde ne travaille pas côté Suisse. Par ailleurs, lors du vote du budget 2023, aucune nouvelle augmentation n'était pas à l'ordre du jour pour 2024, aussi elle s'interroge : « avons-nous eu les yeux plus gros que le ventre ? ».

Gabriel Doublet réitère l'engagement de ne pas retoucher la TFB sur ce mandat et explique que le Plan Pluriannuel d'Investissement était plausible sans les circonstances économiques actuelles.

Pour **Laurent Gilet**, une vision à long terme est nécessaire : les contribuables récolteront les fruits de leur effort.

Nadège Anchisi indique avoir fait le calcul en partant de sa feuille d'impôt et le résultat montre plus de 100 euros d'augmentation. Aussi, elle « pense aux personnes âgées pour qui cela ne va pas être facile ».

Alain Letessier explique que des projets ont été décalés ou revus à la baisse en matière de mobilité. Les propositions faites permettront de passer le cap. Citant en exemple le PEM et les craintes qu'il a pu susciter à l'époque, il conclut qu'il faut rester optimisme pour les projets à venir.

Après appel au vote, **Yves Cheminal** formule un vote contre. **Antoine Blouin, Isabelle Vincent, Nadège Anchisi, Odette Maître, Stéphane Passaquay et Jean-Paul Bosland (représenté par Antoine Blouin)**, font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43
Contre :1

Abstention : 6

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget Principal équilibré à :

Section de fonctionnement	64 713 959,64 €
Section d'investissement	26 347 538,47 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Dans le cadre de l'examen du budget primitif 2024, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition.

Pour l'exercice 2024, il est proposé les taux suivants :

Taxes fiscales	2023	2024
Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,80%	23,80%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	2,82%	2,82%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	0,50%	2,50%
Taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaire (THRS)	16,68%	21,68%
Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	9,14%	9,14%

Après appel au vote, Yves Cheminal, Antoine Blouin, Isabelle Vincent, Nadège Anchisi, Odette Maître, Stéphane Passaquay et Jean-Paul Bosland (représenté par Antoine Blouin) formulent un vote contre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43

Contre :7

DECIDE :

D'APPROUVER pour 2024 les taux de fiscalité tels que présentés ci-dessus.

5 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Principal à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2009-49 / 902	Contournement du centre de Ville la Grand et Pont Neuf	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	8 146 000,00 €
2016-1 / 908	Voie Verte	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	5 376 530,85 €
2018-2 / 910	Pôle d'Echange Multimodal	Clôture	16 690 057,36 €
2019-1 / 912	Viarhônga	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	14 454 233,00 €
2019-2 / 913	Aides à la Pierre	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	8 915 375,00 €
2020-1 / 914	Gymnase du collège de Vétraz-Monthoux	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	12 600 000,00 €
2022-2 / 917	Contrat Performance Energétique des gymnases	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	7 186 904,00 €
TOTAL des autorisations de programme			73 369 100,21 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

A la demande de **Patrick Antoine, Gabriel Doublet** précise que l'AP/CP relative au gymnase du Collège de Vétraz-Monthoux n'engendre pas de retard dans la date de livraison de l'équipement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget Principal dans les conditions prévues en annexe.

6 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget des Ordures Ménagères et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Résultat global de la section de fonctionnement : 3 279 773,48 €

Résultat global de la section d'investissement : 217 822,96 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 2 158 973,60 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 455 785,60 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de 1 485 365,04 €. Il est proposé l'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour 1 485 365,04 €,
- en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 1 794 408,44 €.

Le résultat d'investissement sera repris en recettes d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » pour 217 822,96 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2023 du budget des Ordures Ménagères au budget primitif 2024 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

7 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération n°CC_2023_0174 du 20 décembre 2023 « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 applicable au budget Principal, au budget des ordures ménagères et au budget de l'immobilier d'entreprises »

Vu la délibération n°CC_2024_0003 « Adoption d'un règlement budgétaire et financier »

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2024 du budget Ordures Ménagères.

*A la demande de **Patrick Antoine, Gabriel Doublet** confirme que l'une des hypothèses fiscales étudiées consistait à baisser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 0.25%. Toutefois, cette hypothèse a été levée, par crainte de devoir l'augmenter l'année suivante.*

*En réponse à **Marion Barges-Delattre** qui s'interroge sur la ligne prévisionnelle « Nouveaux locaux DGD », **le Président** précise qu'Annemasse Agglomération est à la recherche de foncier pour la Direction Gestion des Déchets.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget Ordures Ménagères équilibré à :

Section de fonctionnement	16 933 404,44 €
Section d'investissement	5 509 154,17 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

8 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget Eau et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Résultat global de la section de fonctionnement : 1 737 319,20 €
Résultat global de la section d'investissement : 441 430,00 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 987 531,13 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 157 375,50 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de 388 725,63 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour 388 725,63 €
- en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 1 348 593,57 €

Le résultat d'investissement sera repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » pour 441 430 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2023 du budget Eau au budget primitif 2024 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2024 du budget Eau.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget Eau équilibré à :

Section de fonctionnement	15 259 416,57 €
Section d'investissement	14 727 168,13 €

10 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Eau à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2022-4 / 801	Mise en place télérelève des compteurs d'eau	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	4 754 000,00 €
2023-2 / 802	Réseaux d'eau liés aux travaux de la phase 2 du tramway	Augmentation de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	3 576 686,55 €
TOTAL des autorisations de programme			8 330 686,55 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Concernant la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau, **le Président** confirme à **Patrick Antoine** que le projet a été décalé dans le temps. En effet, le poste de responsable projet n'est pas pourvu.

Laurent Gilet souligne que ce système permet la réalisation d'économies de la ressource en eau, en aidant d'une part à détecter en temps réel les fuites sur le réseau et, d'autre part, à mieux maîtriser les consommations.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des Autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Eau dans les conditions prévues en annexe.

11 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M49 applicable aux services industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget de l'assainissement et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé à l'Assemblée de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 lors du vote du budget primitif 2024 de la manière suivante :

Résultat global de la section d'exploitation : 8 648 356,33 €

Dont section eaux pluviales 99 206,98 €
Dont section eaux usées 8 549 149,35 €

Résultat global de la section d'investissement : - 2 075 821,84 €

Dont section eaux pluviales 1 145 280,38 €
Dont section eaux usées - 3 221 102,22 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 6 601 694,22 €

Dont section eaux pluviales 2 229 878,91 €
Dont section eaux usées 4 371 815,31 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 4 274 142,60 €

Dont section eaux pluviales 942 020,60 €
Dont section eaux usées 3 332 122,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 4 403 373,46 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement en autres réserves au compte 1068 :

- pour la section Eaux pluviales 99 206,98 €

- pour la section Eaux usées 4 304 166,48 €

D'AUTORISER la reprise par anticipation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de l'Assainissement :

- en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 pour 4 244 982,87 €,

- en dépenses de la section d'investissement au compte 001 pour 2 075 821,84 €.

12 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2024 du budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget Assainissement équilibré à :

Section de fonctionnement	18 662 208,67 €
Section d'investissement	29 896 174,06 €

13 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Assainissement à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2015-1 / 521	Travaux pour le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	29 700 000,00 €

2023-1 / 525	Réseaux d'assainissement liés aux travaux de la phase 2 du tramway	Augmentation de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	7 059 998,89 €
TOTAL des autorisations de programme			36 759 998,89 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des Autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Assainissement dans les conditions prévues en annexe.

14 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget Tramway et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Résultat global de la section de fonctionnement : 273 106,70 €

Résultat global de la section d'investissement : - 170 624,11 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 72 757,06 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 401 700,00 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 158 318,83 € et ne nécessite pas d'affectation du résultat d'exploitation.

Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit 273 106,70 € sera donc repris en section d'exploitation en recettes au compte 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2024. Le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit 170 624,11 €, sera repris en dépenses de la section d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2023 du budget du Tramway au budget primitif 2024 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

15 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2024 du budget Tramway.

A la demande de **Claude Anthonioz-Rossiaux, Christian Dupessey** précise qu'il y a deux commissions chargées de traiter les demandes d'indemnisation des commerçants du périmètre de réalisation de la phase 2 du tramway :

- la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Tramway (CIAT) pour les travaux d'Annemasse-Agglo,
- et la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de Piétonnisation (CIAP) pour les travaux de la Ville d'Annemasse.

Les demandes seront analysées au cas par cas, indique **Gabriel Doublet**, avant de rappeler que la commission est présidée par un magistrat désigné par le tribunal administratif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget Tramway équilibré à :

Section de fonctionnement	4 792 534,70 €
Section d'investissement	22 777 014,17 €

16 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Tramway à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2021-1 / 200	Ligne de tramway - phase 2	Augmentation de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	47 513 667,91 €
TOTAL des autorisations de programme			47 513 667,91 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Gabriel Doublet présente l'actualisation de l'AP/CP actant une augmentation du programme de 10 614 772,67 €. Suite à l'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le marché « Voirie/Plateforme/Voie ferrée » a été augmenté de + 5M€ par rapport à l'estimation initiale du maître d'œuvre. Une réévaluation des révisions des prix sur l'ensemble des marchés de travaux en prenant en compte l'évolution de l'indice TP01 (+18 % entre janvier et octobre 2023) a quant à elle engendré une augmentation de + 4,8M€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget Tramway dans les conditions prévues en annexe.

17 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget des Transports Urbains et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Résultat global de la section de fonctionnement : 883 510,35 €
Résultat global de la section d'investissement : 3 195 653,81 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 287 705,11 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 528 500,00 €

Conformément à la nomenclature M43, le résultat cumulé d'exploitation excédentaire doit être affecté en priorité

- pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement au compte 1064 « réserves réglementées » ;
- pour le surplus à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actif mentionnées précédemment au compte 1068 « autres réserves » ;
- Le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation ou en une dotation complémentaire en section d'investissement au compte 1068 « autres réserves ».

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 436 448,70€, et le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif en 2023 est de 3 363.34€.

Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit 883 510,35 € sera donc repris :

- En section d'investissement en recettes au compte 1064 « réserves réglementées » pour 3 363.34€ du budget primitif 2024.
- En section d'exploitation en recettes au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 880 147.01€ du budget primitif 2024.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement, soit 3 195 653,81 €, sera repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2023 du budget des Transports Urbains au budget primitif 2024 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

18 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2024 du budget Transports Urbains.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget Transports Urbains équilibré à :

Section de fonctionnement	14 890 584,00 €
Section d'investissement	12 405 362,11 €

19 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget des Transports Urbains à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2018-3 / 911	Système billettique interopérable pour le réseau TAC	Clôture	4 508 612,19 €

2022-1 / 916	Transports en commun en site propre (TCSP) Annemasse - Gare de Bonne	Augmentation de l'AP, allongement de la durée du programme et ajustement des crédits de paiement (CP)	19 556 041,71 €
2023-3 / 317	P+R Aubrac	Augmentation de l'AP et ajustement des crédits de paiement (CP)	6 554 000,00 €
2024-2 / 318	Acquisition de bus électriques	Création	5 220 000,00 €
TOTAL des autorisations de programme			35 838 653,90 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget des Transports Urbains dans les conditions prévues en annexe.

20 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif du budget Immobilier d'Entreprises et le compte de gestion n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Résultat global de la section de fonctionnement : 49 456,34 €

Résultat global de la section d'investissement : 518 753,10 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 78 503,99 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 831 318,60 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 1 271 567,71 € et ne nécessite pas d'affectation du résultat d'exploitation.

Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit 49 456,34 € sera donc repris en section d'exploitation en recettes au compte 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2024. Le résultat excédentaire de la section d'investissement, soit 518 753,10 €, sera repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2023 du budget Immobilier d'Entreprises au budget primitif 2024 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

21 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération n°CC_2023_0174 du 20 décembre 2023 « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 applicable au budget Principal, au budget des ordures ménagères et au budget de l'immobilier d'entreprises »

Vu la délibération n°CC_2024_0003 « Adoption d'un règlement budgétaire et financier »

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2024 du budget Immobilier d'entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget Immobilier d'entreprises équilibré à :

Section de fonctionnement	2 359 708,00 €
Section d'investissement	8 948 651,99 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

22 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Immobilier d'Entreprises à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2020-2 / 915	Réalisation du projet IFSI - Gran Forma	Diminution de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	8 868 547,07 €
TOTAL des autorisations de programme			8 868 547,07 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des Autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Immobilier d'entreprises dans les conditions prévues en annexe.

B) DIRECTION DES MOBILITÉS

23 - AVENANT 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ET DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS ET DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées ;

Vu l'attribution du contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A entrant en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans par délibération CC-2022-0078 en date du 6 juillet 2022 ;

Vu l'article 12.3 dudit contrat relatif aux modalités à initiative de l'Autorité Organisatrice ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de CSP portant sur les modifications de l'offre 2023, celle du périmètre contractuel de la maintenance billettique, l'ajustement de la grille qualité de service, la prise de maintenance des P+R et des armoires électriques des arrêts de la ligne Tango, l'internalisation de la centrale par le concessionnaire et de réservation RATP Dev / Région Auvergne Rhône-Alpes chez le Concessionnaire, la prise en charge de la mission de Gestionnaire de la Communauté Tarifaire zone 210 par le Concessionnaire, l'adaptation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Concessionnaire, la révision des modalités de déclenchement de la clause de rencontre (art. 33.3.1) en cas de non atteinte de l'engagement de recettes contractuel pour des causes externes à l'activité du Concessionnaire, l'ajustement des coûts de l'application mobile MaaS et des frais généraux, marge, aléas et impôts par délibération CC_2023_0059 du 24 mai 2023 ;

Considérant que l'avenant 2 ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique et n'entraîne pas d'augmentation du montant global supérieure à 5% au sens de l'article L L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la Concession de Service Public «services de Mobilité», le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services de transports à la demande et vélo y afférant, d'animer la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

A ce titre, il s'avère que des ajustements au contrat sont nécessaires afin d'optimiser l'offre de service sur le territoire d'Annemasse Agglomération et répondre ainsi aux besoins de la population en termes de Mobilité.

Il est à noter que le présent avenant n°2 est composé comme suit et ajuste les engagements financiers, conformément aux articles 12.1, 12.2, 33.1, 33.2 du contrat de service public de mobilité :

- Les modifications de l'offre de transport sur les années 2023, 2024, 2025, en raison du renfort d'offre décidé par Annemasse Agglo au 10 décembre 2023, de l'impact des travaux de prolongement du tramway 17 jusqu'au Lycée des Glières, et de divers ajustements ;
- Les impacts des travaux de prolongement du tramway sur l'exploitation et les exigences de qualité de service ;
- L'adaptation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'Annemasse Agglo sur les achats de bus électriques, véhicules TAD/TPMR et de vélos ;

- Les impacts sur l'engagement de recettes et de fréquentation de la hausse tarifaire, du renfort d'offre et des travaux de prolongement du tramway ;
- La modification des prestations réalisées par le Concessionnaire pour la maintenance des P+R ;
- L'ajout de la maintenance de la station de déshuilage / débouillage dans les missions du Concessionnaire.

Il détaille en outre les modifications et ajustements réalisés depuis le 10 juillet 2023. A savoir, la fin de l'agrément entre Annemasse Agglo et le SM4CC pour l'exploitation de la ligne 5 entre Bonne Centre et l'Hôpital Findrol, les ajustements des lignes 3, 5 et 6 à la suite des changements d'horaires de deux établissements scolaires.

Il est à noter le renfort des lignes 5 et 8 via l'augmentation de leur fréquence. Ainsi les adaptations ponctuelles liées à des événements comme le Tour de France, le Lemman Blues Festival ou l'expérimentation pour la desserte du téléphérique du Salève le week-end.

Le présent avenant intègre également l'impact des travaux liés au prolongement du tramway 17 et la piétonisation du centre-ville d'Annemasse sur l'exploitation du réseau TAC. A la demande d'Annemasse Agglomération, différents scénarios ont été établis afin d'anticiper au mieux les perturbations en lien avec les chantiers. Toutefois, il est à noter que de fortes contraintes engendrent des conséquences importantes pour la qualité de service et l'attractivité du réseau TAC. De ce fait, sur les années 2024 et 2025, les objectifs de ponctualité des lignes régulières et du transport à la demande sont revus à la baisse.

Par ailleurs, il est revu le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'Annemasse Agglo étant donné la modification de l'offre de transport, ainsi que les contraintes dues au retard du fournisseur des véhicules TAD et l'inexistence d'une solution de véhicule TPMP électrique à date.

Le présent avenant prévoit l'évolution de l'engagement de recettes du fait de la hausse tarifaire à compter du 10 décembre 2023, le renfort de l'offre et les travaux tramway et piétonisation du centre-ville d'Annemasse.

De même, il convient de régulariser le périmètre de maintenance des P+R et notamment le détail du coût précisé dans l'annexe F, ainsi que celle de la station de débouillage par le concessionnaire pris en compte dans le CEP à compter du 1er janvier 2024.

Enfin, le Compte Prévisionnel d'Exploitation est mis à jour.

Le détail des modifications est détaillé comme suit :

AJUSTEMENT DU FORFAIT DE CHARGE			
	2023	2024	2025
évolution offre	7 334	-262 396	-191 947
maintenance P+R		-13 356	-13 321
maintenance station déshuilage		4 606	4 606
révision marges et frais généraux	-192	-4 071	276
FORFAIT DE CHARGE	8 918 254	9 523 150	9 848 874

AJUSTEMENT DES RECETTES			
	2023	2024	2025
augmentation tarifaire	8 505	409 135	437 748
impact travaux tram		- 196 451	-313 830
renfort offre déc 2023		47 648	51 503
rebasage recettes réelles 2023 + clé 2023		1 567	-135 766
ENGAGEMENT RECETTES	2 762 720	3 200 010	3 220 699

CONTRIBUTION POUR ANNEMASSE AGGLO	6 155 534	6 320 140	6 628 175
--	-----------	-----------	-----------

Evolution par rapport au contrat initial	-179 681	-497 682	-165 642
--	----------	----------	----------

Ces nouveaux engagements financiers représentent une évolution du coût du contrat de - 1,19% sur la durée totale de la concession.
Les engagements financiers pour les exercices 2026 et suivants demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la concession de service public pour les services de Mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant ci-annexé,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

24 - PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4ÈME ÉCHÉANCE - 2024-2029 - CONSULTATION DU PUBLIC

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Antoine LOW-DAOUDAL

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

Vu le projet Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-annexé ;

1. Rappel des obligations réglementaires :

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du code de l'environnement. Elle a pour objectif d'éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne occasionnée par l'exposition au bruit (infrastructures de transport, industries bruyantes).

Ses deux principaux objectifs sont de réaliser tous les 5 ans :

- des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), ces cartes indiquent l'exposition aux bruits des transports et, le cas échéant, aux bruit industriels ;

- sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes.

L'adoption de ces deux mesures doit se faire pour les grandes infrastructures de transport terrestre c'est-à-dire les infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour).

En application de l'article L.572-4 du code de l'environnement, les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) des grandes infrastructures de transport terrestre ont ainsi été établies par l'État, avec l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (Cerema), dans le cadre de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE. Elles ont ensuite été adoptées par arrêté préfectoral n°DDT-2023-0483 pour ce qui concerne le réseau routier non concédé.

Annemasse Agglomération au titre de sa compétence de gestion des Zones d'Activités, a été identifié en tant que gestionnaire de réseau routier concerné.

Annemasse Agglomération doit en conséquence sur la base des Cartes du Bruit Stratégique (CBS) transmises par les services de l'État, réaliser son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

2. Contenu :

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document stratégique sur un territoire pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule donc autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...).

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative),
- la prévention des effets du bruit (action préventive).

Rappelons que le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

3. Processus :

Le Code de l'Environnement impose la consultation du public pour tous les PPBE dans les conditions suivantes :

- la mise à disposition du dossier sur une durée de 2 mois,
- la parution d'un avis dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés au moins 15 jours avant le début de la période de mise à disposition -cet avis doit mentionner les lieux, jours et heure où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations,
- le public doit pouvoir présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Suite à cette mise à disposition, le PPBE sera complété par :

- la rédaction d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites qui ont été données,
- l'intégration dans le document PPBE final de cette note, sa mise à disposition du public au siège de l'autorité compétente et sa publication par voie électronique.

Un avis de publication sera affiché, mis en ligne et diffusé dans un journal d'annonce légal, 15 jours avant le début de la période de mise à disposition.

Le public sera donc informé qu'une consultation du public va être mise en place du 2 avril au 2 juin 2024, pour prendre connaissance du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera consultable en version électronique sur le lien www.annemasse-agglo.fr/ppbe, mais aussi en version papier à l'accueil de l'Hôtel d'Annemasse Agglomération du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra dans le même temps faire part de ses observations, remarques, avis :

- soit sur un registre mis à sa disposition à l'accueil.
- soit par courrier postal adressé à : Annemasse-Agglo, 11Avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE
- soit par courrier électronique adressé à : contact@annemasse-agglo.fr

À l'issue de cette phase de consultation et de la prise en compte des éventuelles remarques formulées, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER la version du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement telle qu'annexée à la présente délibération ;

DE LANCER la consultation du document du 2 avril au 2 juin 2024 inclus dans les conditions détaillées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à faire toute démarche ou signer tout document y afférant.

C) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

25 - DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE LA DERNIÈRE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DU P+R ALTEA

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Marc DELEMAZURE

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 n°DDT-2016-0148 portant autorisation de capture et destruction de spécimens d'espèces protégées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2016-0083 du 27 avril 2016, approuvant la validation du dossier d'étude d'impact du P+R ALTEA,

En 2017, Annemasse-Agglomération a réalisé un parking-relais sur la commune de Cranves-Sales (désigné « P+R Altea » ci-après), le long de la Route des Bois entre la RD1206 et la rue de Montréal.

L'intérêt de ce projet était d'offrir un accès rapide à la gare d'Annemasse, au pôle d'échange multimodal de la gare d'Annemasse, au Léman Express via le Bus à Haut Niveau de Service (10 minutes de trajet avec une fréquence élevée – un bus toutes les 9 minutes) pour les territoires périurbains situés en périphérie de l'agglomération d'Annemasse.

Pour la réalisation de ce projet, plusieurs procédures ont dû être réalisées par Annemasse-Agglomération du fait de sa localisation sur des espaces naturels :

- Un dossier cas par cas en décembre 2012,
 - Une étude d'impact, à la demande de l'Autorité Environnementale et finalisée en novembre 2015.
- Les espèces impactées recensées dans cette étude sont : les amphibiens (présence du Sonneur à ventre jaune, classé « en danger » au niveau départemental, et de la Grenouille agile classée en « quasi menacée »), les oiseaux nicheurs (40 espèces identifiées sur la zone d'étude dont 22 espèces protégées), les chiroptères (nombreux murins dont le Murin de Bechtein classé « en danger grave » au niveau départemental, et la Barbastelle d'Europe classée « en danger - vulnérable » au niveau départemental), les reptiles (4 espèces protégées classées « faible risque de disparition » au niveau national),
- Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées en janvier 2016,
 - Une demande d'autorisation de défrichement, accordée en novembre 2016 concernant une zone boisée d'intérêt communautaire (Chênaies pédonculées neutrophiles à primevère élevée) sur toute la surface du projet.

Ces procédures ont permis d'évaluer les répercussions du projet sur le site et ses espèces, et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction tout au long du projet, depuis la conception jusqu'à l'exploitation.

Cependant, malgré ces mesures, certains impacts résiduels du projet persistent sur le site et ses espèces. Annemasse-Agglomération s'est engagé lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 à respecter l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 DDT-2016-0148 et ainsi :

- à réaliser 4 mesures compensatoires et 3 mesures d'accompagnement pour compenser les impacts qui n'ont pu être évités ou réduits dans le cadre de ce projet,
- à organiser un suivi écologique de ces mesures sur plusieurs années (de 20 à 75 ans en fonction des mesures).

Les mesures à mettre en place dans le cadre du P+R Altea sont :

Mesures compensatoires :	
MC1	Création de 4 hibernaculums in situ
MC2	Aménagement d'espaces verts au sein du projet et gestion différenciée (recréation de lisières, plantation de bosquets arbustifs et d'arbres de haut jet, etc.)
MC3	Gestion d'un boisement communal en faveur de la biodiversité sur 5,7 ha pendant 75 ans

MC4	Restauration et gestion d'habitats humides favorables au sonneur à ventre jaune sur environ 1000 m ² .
Mesures d'accompagnements et de suivi :	
MAS1	Restauration d'environ 2,7 ha d'un boisement communal (renouvellement de conifères en feuillus)
MAS2	Restauration et gestion d'environ 0,75 ha de zones humides
MAS3	Suivis écologiques des mesures compensatoires (mise en œuvre puis vérification de l'efficacité pendant 20 ans)

A l'exception de la MAS2 « Restauration et gestion d'environ 0,75 ha de zones humides », les mesures ont toutes été réalisées en 2019 par Annemasse-Agglomération.

Depuis, Annemasse-Agglomération réalise les suivis écologiques sur ces mesures compensatoires selon les obligations et calendriers prévus dans l'arrêté préfectoral.

Cas particulier concernant la mise en place de la mesure MAS2 :

Initialement prévue sur la parcelle C3171 en bordure du Foron sur la commune de Saint-Cergues, la mesure d'accompagnement MAS2 « Restauration et gestion d'environ 0,75 ha de zones humides » n'a pas pu être réalisée. Bien qu'approuvée par les Conseils Communautaires du 17 juin 2015 et du 27 avril 2016, et inscrite dans l'arrêté préfectoral, les aménagements proposés n'ont finalement pu être menés puisque situés dans le périmètre rapproché du puits de captage « Pré Chaleur ».

Dans ce cadre et afin de respecter l'arrêté préfectoral et ses engagements, Annemasse-Agglomération a étudié dès 2018 des nouveaux sites pour la mise en œuvre de la mesure MAS2.

Proposition de modification de la mesure MAS2 initiale :

Suite aux recherches, un terrain permet d'accueillir la mesure d'accompagnement du projet de P+R Altea MAS2 « Restauration et gestion d'environ 0,75 ha de zones humides ». Il se situe sur la commune de Machilly, entre la route des creux et le cours d'eau « Tuernant », en bordure de l'ancienne décharge.

Cette zone humide s'étend sur 1,5 hectare. L'ensemble des parcelles du site sont inscrites en zone naturelle dans le PLU.

Il s'agit plus précisément des parcelles suivantes :

Section et n° parcelle	Propriétaire
0A 222	Commune de Machilly
0A 223	
0A 224	
0A 225	
0A 227	
0A 228	
0A 226	Annemasse-Agglomération
0A 229	

Un premier diagnostic écologique a permis d'identifier les actions de restauration et de gestion à mettre en place sur ces parcelles, pour répondre aux objectifs de l'arrêté préfectoral à savoir :

- la réouverture des milieux naturels envahis par les ligneux et la restauration d'une mosaïque d'habitats ouverts et fermés, humides et secs, favorables aux espèces-cibles de l'arrêté (Sonneurs à ventre jaune ; Salamandre tachetée),
- la réhydratation de la zone, en faisant divaguer le cours d'eau en cœur de zone humide,
- la gestion conservatoire de ces milieux restaurés : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, maintien de milieux ouverts.

Des notices de travaux de restauration et de gestion ont été rédigées en 2023, et pré-validées par les services de l'État. Le coût estimé pour la réalisation de cette mesure d'accompagnement est de 85 000€ en frais d'investissement (étude pré-opérationnelle et travaux de restauration) et de 60 000€ en frais de fonctionnement (suivi écologique et entretien écologique pour une durée de 20 ans).

Mise en place d'une convention de restauration et de gestion :

Les parcelles pressenties étant de propriété communale, une convention devra être établie entre Annemasse-Agglomération et la commune de Machilly pour la bonne mise en œuvre de cette mesure.

Cette convention aura pour objet :

- De définir les conditions et modalités de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement et des travaux préparatoires incombant à chacune des parties,
- La mise à disposition des terrains par la commune au profit d'Annemasse-Agglomération à cet effet.

Annemasse-Agglomération doit aujourd'hui s'engager sur la mise en œuvre de cette mesure modifiée à savoir :

- Réaliser l'ensemble des actions et travaux prévus dans la notice de gestion (en pièce jointe de la présente délibération), et en assurer les frais financiers,
- Assumer les coûts de gestion de la mesure pendant la durée définie dans l'étude d'impact (20 ans),
- Assurer un suivi scientifique de cette zone de compensation, en fonction des indicateurs de suivi et du calendrier définis dans la notice de gestion, et en assurer les frais financiers attenants,
- Assurer le renouvellement de la convention si nécessaire, en fonction de l'arrêté préfectoral définissant les obligations du maître d'ouvrage dans la réalisation et le suivi des mesures compensatoires du P+R ALTEA,
- Informer régulièrement la commune de Machilly du programme des actions à engager et des modalités de leur réalisation (calendrier, etc.).

De son côté, les engagements de la commune de Machilly sont les suivants :

- Conserver la vocation écologique des parcelles concernées,
- Respecter les préconisations de conservation et de gestion proposées pour cette zone pour les mesures d'entretien qui lui seront confiées,
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse-Agglomération pour assurer les travaux de restauration et de gestion,
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse-Agglomération pour assurer le conseil et le suivi scientifique mentionnés ci-avant,
- Informer Annemasse-Agglomération de toute actualité pouvant impacter la bonne gestion de ces parcelles.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place et le suivi par Annemasse-Agglomération de la mesure d'accompagnement MAS2 tels qu'indiquée dans la notice de gestion en annexe, et répondant aux objectifs de l'étude d'impact du projet de P+R Altea soumis à l'avis unique de l'Autorité Environnementale ;

DE PRÉCISER que cette mesure d'accompagnement MAS2 nécessitera la mise en place d'une convention avec la commune de Machilly qui devra être approuvée par le Bureau Communautaire d'après la délégation n°B-6 « Approuver et signer les documents et notamment les conventions permettant la mise en œuvre, le suivi et la gestion de mesures compensatoires approuvées par le conseil communautaire dans le cadre de projets portés par Annemasse Agglo ou dans lesquels l'Agglo est partenaire ».

D) DIRECTION DE L'HABITAT

26 - CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX - BAILLEUR ICF HABITAT

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel, prévoyant qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné) et détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires ;

Vu la charte départementale relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat, Annemasse Agglo a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, en échange d'aides à la pierre, de garanties d'emprunts, ou d'apport de terrain.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social par la CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) du bailleur.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuelle des droits de réservation des logements sociaux et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux. Actuellement, la gestion s'effectue « en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les logements pourront être mis à disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Les conventions sont conclues entre Annemasse Agglo et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations d'Annemasse Agglo. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur le territoire de l'EPCI.

Conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, renouvelables deux fois par tacite reconduction, elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux, et précisent le calcul utilisé pour le flux annuel.

Des conventions ont d'ores et déjà été conclues avec les bailleurs sociaux suivants : ALLIADE, IMMOBILIERE RHONE ALPES, SA MONT BLANC, SOLLAR, ERILIA, HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT et CDC HABITAT. Il convient désormais d'approuver la convention de gestion en flux avec le bailleur social ICF HABITAT.

Cette convention étant conforme à la charte départementale établie avec l'ensemble des partenaires réservataires en Haute-Savoie,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de gestion en flux à intervenir avec le bailleur social ICF Habitat,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

27 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

L'association Badminton Annemasse Agglo est entrée dans la compétence communautaire en tant que «club issu de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline » et a signé des conventions d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo pour la période 2017-2020 et 2021-2023.

La subvention annuelle déterminée selon les termes de la convention comprend :

- un soutien aux projets pour la saison sportive. Le club émet une demande annuelle qui est ensuite analysée au regard des critères appliqués aux sept clubs communautaires. Pour 2024, la subvention s'élève à 14 990 €.
- une aide à l'emploi conventionnée à hauteur de 14 000 €.

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif. Le soutien financier à l'emploi salarié permet au club de développer et consolider ses interventions notamment auprès des plus jeunes :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,
- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales & régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- soutien aux présidents du club et aux responsables des différentes commissions (organisation du championnat de France Vétérans),
- contribution au développement du badminton en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ATTRIBUER à l'association Badminton Annemasse Agglo (B2A) les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- 14 000 € au titre de l'aide à l'emploi conventionné,
- 14 990 € au titre du soutien aux projets pour la saison sportive.

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Badminton Annemasse Agglo (B2A) et Annemasse Agglo, pour l'année 2024,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

28 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ANNEMASSE NATATION

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires,

L'association Annemasse natation est club d'agglomération depuis 2013 et a signé des conventions d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo notamment pour la période 2017-2020 et 2021-2023.

Annemasse Natation sollicite une subvention pour d'une part, permettre la réalisation d'actions en matière de développement de la natation sportive sur le territoire et d'autre part, permettre l'emploi d'éducateur sportif qu'elle assure dans le cadre du développement de ses prestations d'encadrement des jeunes.

La subvention annuelle déterminée selon les termes de la convention comprend :

- un soutien aux projets pour la saison sportive. Le club émet une demande annuelle qui est ensuite analysée au regard des critères appliqués aux sept clubs communautaires. Pour 2024, la subvention s'élève à 29 276 €.
- une aide à l'emploi conventionné à hauteur de 14 000 €.

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif. Le soutien financier à l'emploi salarié permet au club de développer et consolider ses interventions notamment auprès des plus jeunes :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,
- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales & régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- contribution au développement de la natation en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental.

La présente convention, dont le projet figure en annexe, est proposée pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ATTRIBUER à l'association Annemasse Natation les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- 14 000 € au titre de l'aide à l'emploi conventionné,
- 29 276 € au titre du soutien aux projets pour la saison sportive.

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Annemasse Natation et Annemasse Agglo, pour l'année 2024,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la dite convention ci-annexée.

F) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

29 - AUTORISATION AU PROFIT DE L'EPF POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL CONSTITUTIF DE DROIT RÉEL - LOT 1 GPDIS

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-0012, en date du 5 février 2020, portant acquisition du bâtiment industriel, sis 967 route des Tattes de Borly, situé sur le territoire des communes de Cranves-Sales et de Vétraz-Monthoux et portage financier de l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-0164, en date du 20 décembre 2023, portant modification des conditions de portage financier conclu entre Annemasse Agglo et l'EPF 74 ;

Vu la convention de portage foncier, conclue le 19 février 2020, avec l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et son avenant n°1 signé le 19 février 2024;

Vu le projet de la SAS HM2C LOGISTIQUE, représentée par son Président et associé unique Roland HUISSOUD ;

Vu le projet de promesse de bail à intervenir entre l'EPF 74 et la SAS HM2C LOGISTIQUE, joint en annexe ;

Le développement des activités artisanales et productives portées par des Petites et Moyennes Entreprises sur le territoire de l'agglomération est freiné par le manque de solutions d'implantations (terrains et locaux) disponibles et commercialisées à des prix adaptés au modèle économique de ces activités.

Afin d'apporter une réponse à cet enjeu, par délibération, en date du 5 février 2020, Annemasse Agglo a souhaité acquérir un bâtiment industriel, dénommé GPDIS, sis 967 route des Tattes de Borly, situé dans la zone d'activités économiques de Borly, sur le territoire des communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux, et désigné au cadastre comme il suit :

Sur la Commune de Cranves-Sales			
Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Route des Tattes de Borly	E	2989	85 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2993	5131 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2992	475 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2991	450 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2990	3257 m ²

Sur la Commune de Vétraz-Monthoux			
Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Route de Taninges	B	1215	84 m ²

Le tènement a une surface totale de 9 482 m².

Cette acquisition a été réalisée via l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie EPF 74), dans le cadre d'une convention de portage foncier (volet : activités économiques), conclue le 19 février 2020 entre l'EPF 74 et Annemasse Agglomération, fixant les modalités d'intervention, de

portage et de restitution des biens acquis, pour une durée initiale de 4 ans, prorogée pour 21 ans, suivant délibération du 20 décembre 2023.

Afin de valoriser ce bien immobilier nouvellement acquis, un appel à projets a été lancé et la candidature de la Société HM2C LOGISTIQUE, Société par actions simplifiées à associé unique (SAS), au capital social de 5 000 €, inscrite au RCS de Thonon-les-Bains, sous le numéro 529 904 484, domiciliée en son siège sis à Cranves-Sales (74 380), 1274 route des Fontaines, et représentée par son président en exercice, M. Roland HUISSOUD, dont l'activité principale est « Entreposage et stockage non frigorifique », a été retenue.

Dans le cadre des négociations avec les futurs preneur à bail, a été envisagée la conclusion avec ceux-ci de baux constitutifs de droits réels d'une durée de 50 ans, durée dépassant la durée du portage foncier conclu avec l'EPF 74.

Ainsi, il est proposé de louer à la Société HM2C LOGISTIQUE le lot 1, situé dans le bâtiment dénommé GPDIS, d'une surface d'environ 1 772 m² comprenant un local, 22 places de stationnement et 3 quais de chargement dans les conditions ci-après précisées.

Il est précisé que la mise à disposition porte sur une partie du bâtiment et l'ensemble du tènement, composé de 3 lots, sera soumis à un règlement intérieur qui sera annexé au bail.

Les conditions essentielles du bail sont les suivantes :

1/ Le bail fait l'objet préalablement à sa réitération par acte authentique d'une promesse de bail, consentie jusqu'au 27 juillet 2024 (prorogable 30 jours maximum) sous la condition suspensive usuelle du financement du projet s'il y a lieu.

2/ Les conditions financières sont les suivantes :

A) Le bail est consenti moyennant d'abord :

1 - un loyer annuel global et forfaitaire de 48 600 € HT (hors indexation), TVA en sus, pendant les 25 premières années, soit 1 215 000 € HT (hors indexation) pour la 1ère période de 25 ans ;

2 - un loyer annuel résiduel et forfaitaire, fixé à 10 % de l'annuité de la 25ème année, soit 4 860 € HT (hors indexation) à l'expiration de la 1ère période de 25 ans ;

B) Le loyer fera l'objet d'une indexation par application des variations de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) ;

C) L'indexation est limitée à 20 % du loyer global pour les 25 premières années et à 30 % du loyer global à compter de la 26ème année ;

D) Le dépôt de garantie fixé à 48 600 € pourra faire l'objet d'un versement en 4 fois (4 ans)

3/ Le bail est conclu pour 50 années, soit pour une durée plus longue que le portage financier conclu avec l'EPF 74 et sans tacite reconduction.

4/ Le bail prévoit de concéder un droit réel immobilier au profit de la Société HM2C LOGISTIQUE et notamment la Société HM2C LOGISTIQUE, en tant que preneur à bail, sera titulaire d'un droit de propriété sur le lot 1 mis à bail, pendant la durée du bail, le propriétaire ne restant propriétaire que du surplus du tènement immobilier, tel que les voies et espaces extérieurs.

La constitution de droits réels spéciaux au profit de l'occupant entraîne la non-application des statuts relatifs aux baux commerciaux, professionnel ou d'habitation, emphytéotique ou à construction et permet au preneur d'hypothéquer le bien s'il y a lieu, le céder ou faire l'objet d'une saisie immobilière.

La constitution de droits réels sur le bien mis à bail n'entraîne pas transfert de propriété par mutation mais uniquement l'exercice des attributs du propriétaire sur le bien pendant la durée du bail.

5/ Le preneur s'engage à réaliser les travaux de 1ère installation (notamment une mezzanine, présente au sein du lot 3 qui sera démontée et réinstallée, 3 bureaux, 1 salle de pause, 1 espace sanitaire, 1 espace vestiaire, des toilettes pour les visiteurs, 1 local technique/réserve) dans un délai donné sous peine de pénalité et à ce titre est autorisé à entrer dans les lieux par anticipation à compter de la signature de la promesse de bail.

Les travaux et améliorations réalisés par le Preneur relèvent de sa propriété pendant le bail et sont transférés au propriétaire en fin de bail.

Le preneur a en outre en charge l'entretien du bien loué ainsi que toutes les réparations, y compris les grosses réparations définies par l'article 606 du code civil en lieu et place du propriétaire.

6/ Le bail est conclu sui generis.

7/ Le bien loué est destiné à l'usage d'activités artisanales, industrielles, de production, de petite logistique et de conditionnement à l'exclusion de tout autre et notamment les activités de commerce de détail.

8/ Un droit de préférence est donné au preneur en fin de bail pour conclure un nouveau bail si le preneur souhaite rester dans les lieux.

9/ Le bail sera régularisé par acte authentique devant notaire.

L'ensemble des conditions du bail est détaillé au projet de promesse de bail à intervenir entre l'EPF 74 et la SAS HM2C, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Gabriel Doublet, Bernard Boccard et Jean-Luc Soulat se réjouissent de pouvoir enfin accueillir ces deux entreprises et soulignent la politique volontariste d'Annemasse Agglo en la matière.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE des conditions de mise à disposition du lot 1, accompagné de 22 places de stationnement et de 3 quais de chargement, d'une superficie d'environ 1 772 m², au sein du bâtiment industriel, dénommé GPDIS, sis 967 route des Tattes de Borly, situé dans la zone d'activités économiques de Borly, sur le territoire des communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux, dans le cadre du portage financier conclu le 20 février 2020 entre Annemasse-Agglo et l'Établissement public foncier de Haute-Savoie et telles qu'elles sont détaillées à la présente délibération et dans le projet de promesse de bail joint en annexe ;

D'AUTORISER la conclusion de la promesse de bail et/ou du bail à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie et Société HM2C LOGISTIQUE, Société par actions simplifiées à associé unique (SAS), au capital social de 5 000 €, inscrite au RCS de Thonon-les-Bains, sous le numéro 529 904 484, domiciliée en son siège sis à Cranves-Sales (74 380), 1274 route des Fontaines, et représentée par son président en exercice, M. Roland HUISSOUD, dont l'activité principale est « Entreposage et stockage non frigorifique », pour l'occupation du lot 1 et ses accessoires ci-dessus rappelés, en tant qu'il prévoit la constitution de droits réels spéciaux à ladite société et lui confère notamment les attributs du propriétaire pendant toute la durée du bail ;

D'AUTORISER s'il y a lieu le Président à signer tous les documents afférents à la conclusion du bail ou de la promesse dont s'agit.

30 - AUTORISATION AU PROFIT DE L'EPF POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL CONSTITUTIF DE DROIT RÉEL - LOT 2 GPDIS

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-0012, en date du 5 février 2020, portant acquisition du bâtiment industriel, sis 967 route des Tattes de Borly, situé sur le territoire des communes de Cranves-Sales et de Vétraz-Monthoux et portage financier de l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-0164, en date du 20 décembre 2023, portant modification des conditions de portage financier conclu entre Annemasse Agglo et l'EPF 74 ;

Vu la convention de portage foncier, conclue le 19 février 2020, avec l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et son avenant n°1 signé le 19 février 2024;

Vu le projet de la SAS FARSI, dénommée commercialement CENTRALE D, représentée par son Président M. FARSI ;

Vu le projet de promesse de bail à intervenir entre l'EPF 74 et la SAS FARSI, joint en annexe ;

Le développement des activités artisanales et productives portées par des Petites et Moyennes Entreprises sur le territoire de l'agglomération est freiné par le manque de solutions d'implantations (terrains et locaux) disponibles et commercialisées à des prix adaptés au modèle économique de ces activités.

Afin d'apporter une réponse à cet enjeu, par délibération, en date du 5 février 2020, Annemasse Agglo a souhaité acquérir un bâtiment industriel, dénommé GPDIS, sis 967 route des Tattes de Borly, situé dans la zone d'activités économiques de Borly, sur le territoire des communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux, et désigné au cadastre comme il suit :

Sur la Commune de Cranves-Sales			
Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Route des Tattes de Borly	E	2989	85 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2993	5131 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2992	475 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2991	450 m ²
Route des Tattes de Borly	E	2990	3257 m ²

Sur la Commune de Vétraz-Monthoux			
Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Route de Taninges	B	1215	84 m ²

Le tènement a une surface totale de 9 482 m².

Cette acquisition a été réalisée via l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie EPF 74), dans le cadre d'une convention de portage foncier (volet : activités économiques), conclue le 19 février 2020 entre l'EPF 74 et Annemasse Agglomération, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens acquis, pour une durée initiale de 4 ans, prorogée pour 21 ans, suivant délibération du 20 décembre 2023.

Afin de valoriser ce bien immobilier nouvellement acquis, un appel à projets a été lancé et la candidature de la Société FARSI, Société par actions simplifiées (SAS), au capital social de 50 000 €, dont le nom commercial est CENTRALE D, inscrite au RCS de Grenoble, sous le numéro 812 655 579, domiciliée en son siège sis à Échirrolles (38 130), 2 rue du Jura et représentée par son président en exercice, M. Daosser FARSI, dont l'activité principale est l'achat, la vente, le stockage et la distribution au détail et demi-gros de produits marchandises et matériels liés à la restauration, a été retenue.

Dans le cadre des négociations avec les futurs preneur à bail, a été envisagée la conclusion avec ceux-ci de baux constitutifs de droits réels d'une durée de 50 ans, durée dépassant la durée du portage foncier conclu avec l'EPF 74.

Ainsi, il est proposé de louer à la Société FARSI le lot 2, situé dans le bâtiment dénommé GPDIS, d'une surface d'environ 1 746 m² comprenant le local à usage, 16 places de stationnement et 2 quais de chargement (sous réserve de faisabilité) dans les conditions ci-après précisées.

Il est précisé que la mise à disposition porte sur une partie du bâtiment et l'ensemble du tènement, composé de 3 lots, sera soumis à un règlement intérieur qui sera annexé au bail.

Les conditions essentielles du bail sont les suivantes :

1/ Le bail fait l'objet préalablement à sa réitération par acte authentique d'une promesse de bail, consentie jusqu'au 27 juillet 2024 (prorogeable 30 jours maximum) sous la condition suspensive usuelle du financement du projet s'il y a lieu.

2/ Les conditions financières sont les suivantes :

A) Le bail est consenti moyennant d'abord :

1 - un loyer annuel global et forfaitaire de 39 800 € HT (hors indexation), TVA en sus, pendant les 25 premières années, soit 995 000 € HT (hors indexation) pour la 1ère période de 25 ans ;

2 - un loyer annuel résiduel et forfaitaire, fixé à 10 % de l'annuité de la 25ème année, soit 3 980 € HT (hors indexation) à l'expiration de la 1ère période de 25 ans ;

B) Le loyer fera l'objet d'une indexation par application des variations de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) ;

C) L'indexation est limitée à 20 % du loyer global pour les 25 premières années et à 30 % du loyer global à compter de la 26ème année ;

D) Le dépôt de garantie fixé à 39 800 € pourra faire l'objet d'un versement en 4 fois (4 ans).

3/ Le bail est conclu pour 50 années, soit pour une durée plus longue que le portage financier conclu avec l'EPF 74 et sans tacite reconduction.

4/ Le bail prévoit de concéder un droit réel immobilier au profit de la Société FARSI et notamment la Société FARSI, en tant que preneur à bail, sera titulaire d'un droit de propriété sur le lot 2 mis à bail, pendant la durée du bail, le propriétaire ne restant propriétaire que du surplus du tènement immobilier, tel que les voies et espaces extérieurs.

La constitution de droits réels spéciaux au profit de l'occupant entraîne la non-application des statuts relatifs aux baux commerciaux, professionnel ou d'habitation, emphytéotique ou à construction et permet au preneur d'hypothéquer le bien s'il y a lieu, le céder ou faire l'objet d'une saisie immobilière.

La constitution de droits réels sur le bien mis à bail n'entraîne pas transfert de propriété par mutation mais uniquement l'exercice des attributs du propriétaire sur le bien pendant la durée du bail.

5/ Le preneur s'engage à réaliser les travaux de 1ère installation (notamment création d'une chambre froide négative, d'une chambre froide positive, d'un rack et acquisition de l'équipement nécessaire) dans un délai donné sous peine de pénalité et à ce titre est autorisé à entrer dans les lieux par anticipation à compter de la signature de la promesse de bail.

Les travaux et améliorations réalisés par le Preneur relèvent de sa propriété pendant le bail et sont transférés au propriétaire en fin de bail.

Le preneur a en outre en charge l'entretien du bien loué ainsi que toutes les réparations, y compris les grosses réparations définies par l'article 606 du code civil en lieu et place du propriétaire.

6/ Le bail est conclu sui generis.

7/ Le bien loué est destiné à l'usage d'activités artisanales, industrielles, de production, de petite logistique et de conditionnement à l'exclusion de tout autre et notamment les activités de commerce de détail.

8/ Un droit de préférence est donné au preneur en fin de bail pour conclure un nouveau bail si le preneur souhaite rester dans les lieux.

9/ Le bail sera régularisé par acte authentique devant notaire.

L'ensemble des conditions du bail est détaillé au projet de promesse de bail à intervenir entre l'EPF 74 et la SAS FARSI, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE des conditions de mise à disposition du lot 2, accompagné de 16 places de stationnement et de 2 quais de chargement, d'une superficie d'environ 1 746 m², au sein du bâtiment industriel, dénommé GPDIS, sis 967 route des Tattes de Borly, situé dans la zone d'activités économiques de Borly, sur le territoire des communes de Cranves-Sales et Vétraz-Monthoux, dans le cadre du portage financier conclu le 20 février 2020 entre Annemasse-Agglo et l'Établissement public foncier de Haute-Savoie et telles qu'elles sont détaillées à la présente délibération et dans le projet de promesse de bail joint en annexe ;

D'AUTORISER la conclusion de la promesse de bail et/ou du bail à intervenir entre l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie et la Société FARSI, Société par actions simplifiées (SAS), au capital social de 50 000 €, dont le nom commercial est CENTRALE D, inscrite au RCS de Grenoble, sous le numéro 812 655 579, domiciliée en son siège sis à Echirolles (38 130), 2 rue du Jura et représentée par son président en exercice, M. Daosser FARSI, dont l'activité principale est l'achat, la vente, le stockage et la distribution au détail et demi-gros de produits marchandises et matériels liés à la restauration, pour l'occupation du lot 2 et ses accessoires ci-dessus rappelés, en tant qu'il prévoit la constitution de droits réels spéciaux à ladite société et lui confère notamment les attributs du propriétaire pendant toute la durée du bail ;

D'AUTORISER s'il y a lieu le Président à signer tous les documents afférents à la conclusion du bail ou de la promesse dont s'agit.

G) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

31 - TABLEAU DES EMPLOIS 2024

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Créations de postes :

Considérant les dialogues de gestion menés dans le cadre de la préparation du budget 2024 par les Directions des Richesses Humaines et des Finances avec les directions opérationnelles et après arbitrage de la Direction Générale, mais aussi les différents séminaires budgétaires avec les élus du bureau communautaire, il est proposé la création des 5 postes suivants :

Sur le budget Principal :

-Un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif, au sein de la Direction de l'Habitat ; à noter que ce poste est mutualisé et financé à 80 % par les communes.

-Un emploi permanent à temps complet de responsable du service achats, catégorie A, filière administrative, grade d'attaché territorial, au sein de la Direction de l'Achat Public suite aux préconisations de l'audit mené sur le 2ème semestre 2023 au sein de la direction et en lien avec les équipes ; à noter que ce poste est mutualisé avec Gaillard, le Pôle Métropolitain, le CIAS et le GLCT.

-Un emploi permanent à temps complet de responsable du service marchés, catégorie A, filière administrative, grade d'attaché territorial, au sein de la Direction de l'Achat Public suite aux préconisations de l'audit mené sur le 2ème semestre 2023 au sein de la direction et en lien avec les équipes ; à noter que ce poste est mutualisé avec Gaillard, le Pôle Métropolitain, le CIAS et le GLCT.

-Un emploi permanent à temps complet de travailleur social pour l'Accueil de jour, catégorie A, filière sociale, grade d'assistant territorial socio-éducatif, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale dans le cadre du projet d'ouverture à l'année de l'équipement.

-Un emploi permanent à temps complet de technicien mobilité durable, catégorie B, filière technique, grade de technicien territorial, au sein de la Direction des Mobilités pour mener à bien les projets liés à la réglementation en matière de Zones à Faible Emission, ainsi que les modes actifs et les espaces publics ZAE ; à noter que différents financements pourraient être obtenus (subvention ZFE fond vert et appel à vélo 3 notamment).

Suppressions de postes :

Considérant la régularisation administrative issue de la mise à jour du tableau des emplois, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Sur le budget Principal :

- Suite à la réorganisation de la Direction de l'Habitat, un emploi permanent à temps complet de responsable de service, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial -emploi non occupé depuis 2021.

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission contrat local de santé, catégorie A, filière administrative, grade d'attaché territorial, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale ; ce poste mutualisé étant supporté par la Communauté de Communes du Genevois.

Les suppressions de postes ci-dessus ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2024.

Transformations de postes :

Considérant les recrutements et les mobilités internes, ainsi que les ajustements de temps de travail liés au départ de 2 agents impliquant une nouvelle répartition des heures d'enseignement artistique à l'EBAG pour la fin de l'année scolaire 2023/2024, il est proposé d'ajuster les tableaux des effectifs pour 8 postes sur le Budget Principal, 4 postes sur le budget Assainissement, 1 poste sur le budget de l'Eau et 1 poste sur le budget des Ordures Ménagères.

Les tableaux présentés en annexes de la présente délibération comportent :

- 1) le récapitulatif des créations, suppressions et transformations de postes citées ci-dessus,
- 2) le tableau des effectifs extrait au 27/03/2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois permettant les créations, suppressions et transformations des postes présentées en annexe, pour :

Le Budget Principal

- la création de 5 postes
- la suppression de 2 postes suite à régularisation de situations antérieures
- la transformation de 8 postes suite à recrutements ou mobilités internes et ajustements de temps de travail

Le Budget de l'Eau

- la transformation d'1 poste suite à recrutement

Le budget de l'Assainissement

- la transformation de 4 postes suite à recrutements et mobilités internes

Le budget des Ordures Ménagères

- la transformation d'1 poste suite à mobilité interne

D'IMPUTER les dépenses au budget Principal, Eau, Assainissement et Ordures Ménagères chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

H) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

32 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que (...) les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu ce même article qui précise que cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_0112 du 16 septembre 2020, désignant les représentants du monde associatif à la Commission consultative des services publics locaux, modifiée par délibération n°CC_2023_0096 en date du 28 juin 2023,

Vu l'accord de l'association de défense des intérêts du Vallon du Foron (ADIFOR) pour participer aux travaux de la commission consultative,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER l'association de défense des intérêts du Vallon du Foron (ADIFOR) pour siéger à la commission consultative des services publics locaux d'Annemasse Agglo,

Pour la partie représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, la composition de la CCSPL sera ainsi composée comme suit :

- 1- Groupement des frontaliers : le président ou son représentant,
- 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le président ou son représentant,
- 3- Association coordination eau bien être commun : le président ou son représentant,
- 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le président ou son représentant,
- 5- Compost et Compagnie74 : la présidente ou son représentant,
- 6- Banque Alimentaire de Haute-Savoie : le président ou son représentant,
- 7- Association de défense des intérêts du Vallon du Foron (ADIFOR) : le président ou son représentant.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) PROGRAMMATION 2024 DES PARLONS ECO - POINT D'INFORMATION

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 15 mai 2024**
- **Mercredi 26 juin 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

